PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

Arrêté DL/BPEUP n°2026-109 du 29 octobre 2026
portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire concernant une centrale agrivoltaïque sur le territoire des communes de Verneuil-Moustiers et de Lussac-les-Eglises
Maîtrise d'ouvrage : SAS SUNTI

Le préfet de la Haute-Vienne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux projets ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

Vu le dossier de demande de permis de construire n°PC 087 087 25 00001 et 087 200 25 A 0001 déposé le 26 février 2025 par la SAS SUNTI, 771 avenue Alfred Sauvy – lieu-dit « Les Corollys » – 34470 PEROLS, représentée par Monsieur Jean-Michel GERMA pour l'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur le territoire des communes de Verneuil-Moustiers et Lussac-les-Eglises ;

Vu l'étude d'impact incluse dans le dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 3 septembre 2026, intégré au dossier d'enquête publique avec la réponse du maître d'ouvrage à cet avis ainsi que l'avis de la commune de Vernueil-Moustiers en date du 20 juillet 2026 et l'absence d'avis de la communauté de communes Haut-Limousin-en-Marche et de la commune de Lussac-les-Eglises ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2026 du vice-président du tribunal administratif de Limoges, portant désignation de Madame Sylvie ROUSSERIC, chargée d'études en urbanisme et environnement, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la conduite de l'enquête susvisée et de Monsieur Michel BURGUET, directeur des services technique, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article premier : date, durée et lieux de l'enquête
L'enquête publique sera ouverte dans les mairies de Verneuil-Moustiers et de Lussac-les-Eglises pendant une **durée de trente et un jours (31) consécutifs, du lundi 23 novembre 2026 à 9h00 au mercredi 23 décembre 2026 à 17h00** concernant les demandes de permis de construire pour une centrale agrivoltaïque sur le territoire des communes de Verneuil-Moustiers et de Lussac-les-Eglises, déposées par la SAS SUNTI.
La mairie de Verneuil-Moustiers est désignée siège de l'enquête.

Article 2 : objet et caractéristiques du projet
Le projet présenté par la SAS SUNTI consiste en la réalisation d'une centrale agrivoltaïque à Verneuil-Moustiers et Lussac-les-Eglises. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : installation de 59 540 modules photovoltaïques, pour une surface clôturée de 58,67 hectares, construction de 5 postes de livraison, de 10 postes de transformation, 6 réserves incendie et réalisation de pistes.
La puissance prévisionnelle dudit parc photovoltaïque est d'environ 36,3 MWc.
Les demandes de permis de construire ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Article 3 : dossier d'enquête et consultations
Le dossier d'enquête est composé notamment d'une étude d'impact sur le projet, d'un résumé non technique, de l'avis de la commune de Verneuil-Moustiers en date du 20 juillet 2026, des informations d'absence d'avis de la commune de Lussac-les-Eglises et de la communauté de communes Haut-Limousin-en-Marche en date du 3 septembre 2026, de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 3 septembre 2026 et de la réponse du maître d'ouvrage à ce dernier avis.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé **en mairies de Verneuil-Moustiers et Lussac-les-Eglises** afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public qui sont les suivants :
- Verneuil-Moustiers :
  - lundi et jeudi de 14h00 à 17h00
  - mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
  - vendredi de 9h00 à 12h00
- Lussac-les-Eglises :
  - lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 16h30
  - mardi et jeudi de 9h00 à 12h00

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur auprès du maître d'ouvrage, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.
Toutes les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête pourront être consultés :
- sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques ;
- sur le site internet : www.projets-environnement.gouv.fr
- sur le site internet : https://www.registre-dematerialise.fr/7791
- à partir du poste informatique disponible dans les mairies de Verneuil-Moustiers et de Lussac-les-Eglises, aux jours et horaires précités ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05.55.44.18.00).

Toute personne pourra, dès la parution de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête papier auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Article 4 : désignation du commissaire enquêteur
Par décision en date du 15 octobre 2026, le vice-président du tribunal administratif de Limoges a désigné Madame Sylvie ROUSSERIC, chargée d'études en urbanisme et environnement, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Michel BURGUET, directeur des services techniques, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public, en mairies de Verneuil-Moustiers et Lussac-les-Eglises aux jours et heures fixés ci-après :

- lundi 23 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 à Lussac-les-Eglises
- lundi 30 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 à Verneuil-Moustiers
- jeudi 10 décembre 2026 de 14h00 à 17h00 à Verneuil-Moustiers
- mardi 15 décembre 2026 de 9h00 à 12h00 à Lussac-les-Eglises
- mercredi 23 décembre 2026 de 14h00 à 17h00 à Verneuil-Moustiers

Article 5 : observations et information du public
Les registres d'enquête, établis sur feuillets mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public en mairies de Verneuil-Moustiers et de Lussac-les-Eglises aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. Les registres seront destinés à recevoir les observations et propositions du public pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 23 novembre 2026 à 9h00 au mercredi 23 décembre 2026 à 17h00.
Le public pourra également adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- **par voie postale**, courrier à adresser à la mairie de Verneuil-Moustiers, siège de l'enquête – Le Bourg 87360 VERNEUIL-MOUSTIERS, à l'attention du commissaire enquêteur.
- **par voie électronique** en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7791
  ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : enquete-publique-7791@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par courriel seront mises en ligne sur le registre dématérialisé.
Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Verneuil-Moustiers, siège de l'enquête.
Les observations et propositions du public reçues avant le premier jour de l'enquête à 9h00 et après le dernier jour de l'enquête à 17h00 ne seront pas prises en compte.
Toutes les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Quitterie DEBESSE, courriel : q.debesse@sunti.fr – Tel : 06 42 79 97 73

Article 6 : modalités de publicité de l'enquête
Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre et Union & Territoires).
Le même avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne, à l'adresse suivante www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.
Il sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Verneuil-Moustiers et Lussac-les-Eglises. L'accomplissement de cette formalité de publicité et sa certification incombent aux maires des communes.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches en caractères noirs sur fond jaune, d'un format A2 au minimum, comporteront le titre "avis d'enquête publique", en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Article 7 : clôture de l'enquête
À l'expiration du délai d'enquête visé à l'article premier du présent arrêté, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.
Après clôture des registres d'enquêtes, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet les exemplaires du dossier d'enquête déposés en mairie de Verneuil-Moustiers et de Lussac-les-Eglises, accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public en mairies de Verneuil-Moustiers et de Lussac-les-Eglises pendant un an à compter de la date de fin de l'enquête.

Durant la même période, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique et seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Article 8 : décision au terme de l'enquête publique
Au terme de l'enquête, et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur les demandes de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Verneuil-Moustiers et de Lussac-les-Eglises, déposées par la SAS SUNTI.

Article 9 : exécution de l'arrêté
Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne, les maires des communes de Verneuil-Moustiers et de Lussac-les-Eglises ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 29 OCT. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Laurent MONBRUN